



CP 22 - 3972 Miège

PARTICIPATION DES FANFARES

EMNC-024

Ce document règle la participation financière des sociétés de musique la Concordia de Miège et l'Union de Venthône par rapport aux subventions annuelles, ainsi que les éventuelles conditions de rétrocessions.

Avalisé par le Comité de l'Union / 06.2012

L'EMNC vous communique la décision prise par les sociétés de musique la Concordia et l'Union en matière de subventionnement des écolages :

1. Principe

Les sociétés de musique octroient, de manière rétroactive, des subventions aux élèves étudiant dans la « Filière fanfare » (bois, cuivre, percussion), jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, et en parallèle d'un cours de solfège.

Les cours de rythmique Jacques Dalcroze et les classes libres ne sont pas subventionnés.

Le subventionnement n'est accordé qu'aux élèves rejoignant les rangs des sociétés de musique la Concordia de Miège et l'Union de Venthône.

2. Conditions du subventionnement rétroactif des écolages

La subvention sera accordée aux élèves concernés aux conditions énumérées ci-dessous :

Un montant de CHF 300.- sera versé rétroactivement d'année en année et uniquement sur réinscription de l'élève. Si l'élève ne poursuit pas sa formation, aucune subvention ne sera octroyée pour la dernière année d'étude accomplie.

Ces remboursements seront directement effectués par la Concordia et l'Union à l'attention des élèves concernés, durant le 1^{er} semestre de la nouvelle année scolaire.

Le Comité de chaque société de musique peut décider, à titre d'exception, de la non rétrocession de la subvention totale. Dans tous les cas, la décision appartient au comité des sociétés de musique et non à l'EMNC.

Le Comité de chaque société de musique se réserve le droit de modifier ces subventions à tout moment.

Les comités des fanfares
La Concordia de Miège
L'Union de Venthône